



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'académie de Grenoble représentée par Madame la rectrice de l'académie de Grenoble : Madame Hélène Insel

Et

L'association des cadets de la Gendarmerie Nationale de l'Isère représentée par son président : Monsieur Rémy Cédric Bonnard

Et

Le lycée du Grésivaudan à Meylan représenté par la proviseure : Madame Morgane Ezanno  
Et autorisé par le CA du 09 octobre 2021.

### Rappel des principes

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques d'égalité des chances et de cohésion des territoires. Le dispositif établi répond à certaines actions et mesures décidées par les comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté et par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Il participe également au parcours citoyenneté prévu par le code du service national et le parcours citoyen prévu par le code de l'éducation.

Elle s'inscrit dans le cadre du protocole commun au bénéfice tant des élèves de collèges et de lycées, mais également des enseignants et de la réserve citoyenne de l'Éducation nationale conclu entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et la Gendarmerie nationale ont conclu en juillet 2020.

Dans le cadre de la création d'une section « Cadets de la gendarmerie » au sein de l'association précitée et au nom du principe de l'égalité des chances, il est proposé à des jeunes de l'agglomération grenobloise et du bassin du Grésivaudan de découvrir les métiers de la Gendarmerie Nationale, de préparer et de présenter les concours de gendarme adjoint volontaire et/ou de Sous-Officier de la Gendarmerie Nationale.

#### Article 1 :

Les deux partenaires Madame la rectrice de l'académie et l'association des cadets de la Gendarmerie Nationale de l'Isère financent la formation chacun en ce qui le concerne. La partie théorique pour Madame la rectrice de l'académie et la partie pratique pour l'association des cadets de la Gendarmerie Nationale. La partie théorique correspond notamment à un apport de culture générale pour la préparation des concours liés aux métiers de la sécurité. La partie pratique est une rencontre avec les forces de sécurité, connaissance et vécu d'actions des forces de sécurité.

#### Article 2 :

La partie théorique est dispensée par l'Education Nationale et se déroule au lycée du Grésivaudan à Meylan, les mercredis de 14h à 17h durant 21 semaines en dehors des vacances scolaires.

#### Article 3 :

La partie pratique est dispensée par l'association en partenariat avec la Gendarmerie Nationale sous forme de temps collectif de deux fois une semaine pendant les congés scolaires et précédés d'un temps dit « de cohésion » de trois jours à la Toussaint. Elle assure la gestion financière et administrative de ces stages. Les élèves « cadets » sont placés sous la responsabilité de l'association.

**Article 4 :**

L'organisation de la formation théorique est sous la responsabilité de la proviseure du lycée du Grésivaudan de Meylan. Ils sont encadrés par des personnels de l'Éducation nationale.

**Article 5 :**

Chaque section sera composée d'une douzaine de cadets avec un minimum de sept jeunes inscrits. La sélection des candidats est effectuée par un comité de pilotage comprenant Madame la recteur ou son représentant, l'association, le lycée du Grésivaudan et la Gendarmerie Nationale. Ce COPIL sélectionnera des candidats sur la base des curriculums vitae, des lettres de motivation et éventuellement sur entretien. L'origine géographique sera un critère déterminant dans la sélection des candidats. La priorité sera donnée à des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville ou des collèges de l'éducation prioritaire (40% minimum).

**Article 6 :**

En cas de manquement aux règlements au sein des formations théorique et pratique dont les stagiaires auront eu connaissance, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sera décidée d'un commun accord. La procédure de la sanction suit celle en cours dans les établissements scolaires.

Toute sanction sera précédée d'un entretien avec le jeune et/ou sa famille, s'il est mineur, et un représentant de l'association et du lycée du Grésivaudan. L'association et le lycée concerné notifieront la sanction au stagiaire mineur et à sa famille ou au stagiaire majeur.

**Article 7 :**

Pour participer au dispositif des Cadets de la gendarmerie, l'élève doit être assuré, dans le cadre de cette formation, en matière de responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui. Par ailleurs, la responsabilité de l'accident au cours de la partie théorique incombera à l'État en cas de faute qui lui serait imputable ou à l'association en cas d'accident au cours de la partie pratique.`

**Article 8 :**

A l'issue des deux formations théorique et pratique, il sera délivré un Brevet des « Cadets de la Gendarmerie ».

Ce brevet est décerné, après concertation des partenaires, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de la formation (assiduité, comportement...).

**Article 9 :**

La présente convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 conclue pour une durée triennale, renouvelable par reconduction expresse.

Elle pourra être résiliée à la demande d'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de deux mois et sans que cette résiliation ne puisse porter atteinte aux formations initiées.

Fait à Meylan, le .....

Le Président

La cheffe d'établissement

La rectrice

Rémy Cédric BONNARD

Morgane EZANNO

Hélène INSEL